

DESTINATAIRES : Le personnel, les gestionnaires et les médecins
EXPÉDITRICES : Élise Leclair, directrice des soins infirmiers
Marylaine Cyr, chef de service prévention en SST
Dre Lise-Andrée Galarneau, microbiologiste-infectiologue
Dre Caroline Marcoux-Huard, médecin-conseil, direction de santé publique et responsabilité populationnelle

DATE : Le 26 novembre 2020 (mise à jour de la note du 6 juillet 2020)

OBJET : **Recommandations sur le port de la blouse de protection, le sarrau, la veste de réchauffement et le survêtement**

Considérant qu'une évaluation des risques de COVID-19 est effectuée auprès des usagers et des résidents, le Comité exécutif de prévention et contrôle des infections (CEPCI) a émis des recommandations concernant le port de la blouse de protection, du sarrau, de la veste de réchauffement et du survêtement. Elles s'adressent aux intervenants qui sont en contact avec les usagers ou les résidents dans nos installations ou dans la communauté.

Pour les interventions auprès des usagers/résidents suspectés ou confirmés COVID-19 :

Une blouse de protection doit être portée par l'intervenant pour tout contact avec l'utilisateur et son environnement. Si l'intervenant porte un sarrau, celui-ci doit être retiré avant de mettre la blouse.

La blouse doit alors être changée entre chaque usager ou résident, à moins que l'intervenant soit assigné à une zone chaude; la blouse pourra alors être gardée lors de contacts avec plus d'un usager ou résident.

Pour les interventions auprès des usagers/résidents non COVID-19 :

Il n'est pas requis de porter la blouse de protection d'emblée. Cependant, selon les pratiques de base, le port de celle-ci est indiqué s'il y a un risque de souillure des vêtements ou de la peau par des liquides biologiques (ex. : sang, expectorations, etc.).

Les intervenants peuvent porter leur sarrau personnel s'ils le désirent. Il n'est pas requis de le changer entre chaque usager/résident, mais il doit être lavé à la fin de la journée.

Port d'une blouse de protection, d'une veste de réchauffement ou d'un survêtement pour se réchauffer :

La blouse de protection, les vestes de réchauffement et les survêtements ont tous une utilité bien précise.

- Les vestes de réchauffement (destinées aux intervenants du bloc opératoire, de la salle de réveil et de la stérilisation) et les survêtements doivent être retirés avant d'administrer des soins directs aux usagers, avant d'entrer dans une chambre en isolement et avant d'enfiler une blouse de protection.

- Certains portent la blouse de protection attachée à l'avant afin de se réchauffer. Le CEPCI recommande plutôt les alternatives suivantes à ceux qui sont plus sensibles au froid et qui souhaitent se couvrir davantage :
 - o Port d'un chandail personnel à manches courtes ou ne dépassant pas les coudes sous l'uniforme. Ce chandail doit être changé et lavé tous les jours.
 - o Port d'un chandail personnel par-dessus l'uniforme (survêtement) et non par-dessus la blouse de protection. Ce chandail doit être lavé tous les jours et retiré avant de quitter le lieu de travail. À cet effet, il doit être placé dans un sac de plastique fermé hermétiquement jusqu'au moment du lavage.

À noter que l'établissement a évalué la possibilité de se procurer une certaine quantité de vestes de réchauffement; il y a toutefois des enjeux d'approvisionnement actuellement. Les démarches se poursuivront au cours des prochaines semaines. Entre-temps, les alternatives ci-dessus doivent être préconisées.

Nous vous remercions de votre collaboration.